

de défense, et lui avait donné en échange *les vieux fossés* (2) sur lesquels on devait établir plus tard la place des Terreaux. Vieilleville avait concédé aux Réformés, nous n'avons pas vu en vertu de quel droit, une partie de cet emplacement.

Cette dernière concession à peine faite, les « dames abesse et religieuses de Saint Pierre de Lyon », justifiant d'accords qu'elles avaient conclus avec les échevins, le 26 mars 1555, protestèrent contre l'érection « au lieu et place dicte les Terreaux d'ung temple pour l'exercice de la Religion qu'on dict Refformée, estant en partie à l'endroit de l'un de leurs jardins et d'où on pouvoit avoir regard sur iceulx. » Les religieuses présentèrent des réclamations très pressantes, et le maréchal y fit droit par l'ordonnance du 12 mai 1564. On y lit que l'œuvre commencée sera continuée, « à la charge que du bastiment qui sera fait l'on ne puisse avoir veue ny regard dans le jardin et couvent du monastaire Saint Pierre. » Vieilleville interdit de plus l'érection de toute construction « proche ou contre les murailles qui puisse avoir vue ni regard par dessus les murailles dans le monastaire. » Il enjoignit de « faire faire une muraille entre le jardin desdictes dames Religieuses et le chemyn puis naguères fait qui sépare ledict jardin de la place où on dresse le jeu du ballon. »

On peut déjà, par ces indications, se rendre compte de la situation du lieu assigné aux Huguenots ; on en aura plus loin une désignation tout à fait précise.

Nous n'avons trouvé, nous le répétons, ni contrats ni

---

(2) *Les vieux fossés*, qu'on voit désignés sous ce nom sur le grand plan scénographique de 1545-1553, étaient appelés aussi *fossés de la Lanterne* ou *de la porte de la Lanterne*.